

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. BUTIN
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme HENNECHART
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
M. ASSAS donne pouvoir à Mme BOILEAU.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2024.12.57 – Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses.

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 29° et R.2321-2 3,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance propose de très nombreux services aux Nocéens donnant lieu à facturation pour certains d'entre eux,

Considérant qu'à ce jour, et en dépit de mises en demeure successives par le Trésorier municipal, certains débiteurs ne se sont toujours pas acquittés de leur dette,

Considérant que l'émission des titres de recettes non réglés est susceptible de déboucher sur des contentieux,

Considérant que la provision constituée pour dépréciation des créances douteuses figure au compte administratif 2023 pour un montant de 7 138,97 € et qu'il y a lieu d'ajuster ce montant en 2024,

Considérant que la méthode proposée pour évaluer les provisions de créances douteuses repose sur l'application d'un taux de 15% des créances de plus de deux ans,

Considérant les éléments transmis par le Trésorier municipal sur la comptabilisation des provisions au titre de l'année 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : CONSTATE une provision nouvelle de 2 324 €, à imputer au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » au chapitre 68.

ARTICLE 2 : CONSTATE une reprise de la provision pour 17 410 € à imputer au compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants » au chapitre 78.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire

